

20 décembre 2012

## Réduction individuelle des primes 2013 Priorité maintenue pour les jeunes et les familles

**(I-VS).- L'enveloppe budgétaire destinée à la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie 2013 s'élèvera à 198 millions de francs. Cela représente une augmentation de 3% par rapport à 2012, soit l'équivalent de 5.7 millions de francs. Plus de 70% de ce montant sera distribué sous forme de subsides partiels aux ménages de conditions financières modestes, aux familles nombreuses et aux jeunes. Une récente étude de l'Office fédéral de la santé publique souligne l'efficacité du système valaisan de réduction individuelle des primes.**

### 198 millions de francs pour la réduction individuelle des primes en 2013

Le budget de 198 millions de francs adopté par le Parlement permettra de maintenir la politique d'aide ciblée souhaitée par le Gouvernement valaisan pour soulager partiellement les personnes et familles des classes moyennes les plus modestes, les familles nombreuses et les jeunes du paiement des primes d'assurance-maladie. Les subsides attribués aux bénéficiaires ordinaires représentent 70% du montant total alloué à la réduction des primes. Le reste est attribué aux personnes bénéficiant de l'aide sociale ou de prestations complémentaires à l'AVS/AI et sert à couvrir les cas de contentieux (non-paiement des primes et/ou des participations aux frais LAMal).

Près de 30% de la population valaisanne (environ 92'000 personnes) recevra une réduction individuelle des primes en 2013.

### Adaptation des limites de revenu

Les limites de revenu donnant droit à une réduction individuelle des primes ont été légèrement adaptées pour 2013 afin de tenir compte du renchérissement et de l'augmentation des primes d'assurance-maladie. Ainsi, par exemple, une personne seule dont le revenu déterminant annuel, fixé selon la déclaration d'impôt, ne dépasse pas 35'600 francs (35'000 en 2012) bénéficiera d'une réduction de ses primes. Une famille composée de deux adultes et deux enfants pourra prétendre à une réduction de primes si son revenu déterminant n'est pas supérieur à 80'400 francs (79'500 en 2012).

Dans tous ces cas, la réduction des primes est partielle ; elle varie de 20 à 80% de la prime moyenne de référence en fonction du revenu. Seuls les bénéficiaires de l'aide sociale et de prestations complémentaires à l'AVS/AI peuvent obtenir une réduction équivalente à 100% de la prime de référence.

### Un droit visant à soulager en priorité les jeunes et les familles

La réduction individuelle des primes est un mécanisme prévu par la LAMal pour compenser le fait que les primes sont fixées par tête et non en fonction du revenu. Le système adopté en Valais vise à soutenir en priorité les jeunes et les familles. En 2012, près de la moitié (42%) des bénéficiaires sont des enfants et des jeunes de moins de 25 ans. Les adultes, dont la moitié a une famille à charge, représentent 46% des bénéficiaires et les personnes de plus de 65 ans le 12% restant.

Pour 2013, le canton du Valais maintient son soutien aux jeunes et aux familles. Par exemple, un jeune adulte en formation âgé de 23 ans et vivant chez ses parents, aura droit à une réduction de primes de 273.60 francs par mois en 2013 sur une prime moyenne de 318.00 francs. Le montant de sa prime d'assurance-maladie se montera donc à 44.40 francs par mois après réduction.

Une famille avec trois enfants, dont le revenu mensuel déterminant s'élèverait à 6'250.00 francs, recevra une réduction de primes de 60%, soit 550.80 francs par mois. Après réduction des primes, cette famille paiera 367.20 francs par mois au lieu de 918.00 francs.

### **Effacité de la réduction des primes mesurée par l'OFSP**

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) réalise régulièrement une étude sur l'efficacité des systèmes de réduction des primes mis en place par les cantons. Pour ce faire, il évalue la charge restante après réduction des primes dans sept ménages types.

La dernière étude de l'OFSP, publiée en avril 2012, place le Valais à la 9<sup>e</sup> position des cantons suisses concernant l'efficacité globale de son système de réduction des primes. Ce résultat reflète les objectifs fixés par le gouvernement valaisan qui souhaite soutenir en priorité les jeunes et les familles. Le Valais arrive ainsi en 2<sup>e</sup> position pour les familles monoparentales, en 4<sup>e</sup> position pour les jeunes adultes, en 5<sup>e</sup> position pour les familles nombreuses et en 6<sup>e</sup> position pour les couples avec deux enfants.

### **Conditions d'octroi de la réduction individuelle des primes**

Les bénéficiaires sont déterminés automatiquement sur la base des données fiscales (chiffre 24 de la taxation fiscale 2011). Les notifications du droit à la réduction individuelle des primes seront adressées personnellement aux ayants droit au mois de février 2013 pour les assurés figurant au fichier fiscal.

En cas de changement dans sa situation familiale (mariage, naissance, divorce, décès, etc.) ou financière (perte d'emploi, chômage, etc.) en 2012, l'assuré peut adresser une demande spéciale de réduction des primes à la Caisse de compensation du canton du Valais. Les personnes imposées à la source, ainsi que les jeunes de 18 à 20 ans qui n'ont plus le même domicile fiscal et légal que leurs parents, peuvent également présenter une demande spéciale avant fin décembre 2013 pour bénéficier d'une réduction de primes. A l'inverse, si la situation financière de la personne s'améliore, elle est tenue de l'annoncer : les subsides perçus de manière non justifiée devront être restitués.

### **Note aux rédactions**

*Les limites de revenu donnant droit à la réduction individuelle des primes ainsi qu'une liste des questions les plus fréquentes sont disponibles sur le site Internet de l'Etat du Valais ([www.vs.ch/sante](http://www.vs.ch/sante), Thèmes / Assurance-maladie).*

**Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser au conseiller d'Etat Maurice Tornay (027 606 50 10) et au chef du Service de la santé publique, Victor Fournier (027 606 49 20).**